

CERTALENT  
 Onafhankelijk certificatie-organisme  
 W. de Croylaan 48  
 3001 Heverlee (Leuven)  
 tel: 016/78.15.40  
 fax: 016/78.05.53  
 mail: [certalent@bdb.be](mailto:certalent@bdb.be)



## Check-liste du Standard GIQF des Entrepreneurs de Travaux Agricoles & Horticoles pour la Production Primaire Végétale

Exigences horizontales : applicables à toutes les activités

Exigences verticales : uniquement applicables à des activités spécifiques

Activités	Nouveaux codes
Pulvérisations - <b>Fertilisation</b>	<b>P/F</b>
Récolte - Moisson	<b>R/M</b>
Autres machines ( <b>préparation du sol, semis/plantation, irrigation, lutte non chimique, ...</b> )	<b>A</b>
Stockage pesticides à usage agricole & <b>biocides</b>	<b>Spb</b>
Stockage engrais	<b>Se</b>
Stockage matériel de reproduction	<b>Smr</b>
Stockage de produits végétaux primaires récoltés	<b>Sv</b>
Manipulation <b>de produits végétaux primaires</b>	<b>M</b>
Transport	<b>T</b>
Transport secondaire vers des entreprises certifiées GMP	<b>Ts</b>

**Code** Code de référence au Guide Sectoriel/Standard GIQF (\*)  
**Exigence** Courte définition de l'exigence du Guide Sectoriel/Standard GIQF  
**MNC GS** Non conformité maximale selon le guide sectoriel  
 Niveau A : non-conformité majeure (grave)  
 Niveau B : non-conformité mineure (légère)  
 +\* : remarque

**Appréciation** OK : en ordre  
 NOK : pas en ordre  
 PA : pas d'application

**NC GIQF** Niveau NC selon le Standard GIQF  
 Niveau 1 : 100 % en ordre  
 Niveau 2 : 70 % en ordre  
 Niveau 3 : conseils

Code	Activité	Exigence	GIQF	Guide Sectoriel	Année 1	Année 2	Année 3
<b>Exigences en matière d'hygiène</b>							
<b>1. Entreprise et bâtiments</b>							
<i>1.1 Stockage des pesticides à usage agricole et des biocides</i>							
1.1.1	Spb	Fermé à clef	1	A2			
1.1.2		Pictogrammes "tête de mort" - "poison" et (dans le cas d'un local) "accès interdit aux personnes non autorisées"	1	+*			
1.1.3		Éclairage de qualité	1	B			
1.1.4		Produits de classe A, annexe 10: séparés du domicile, des locaux de stockage et des locaux de manipulation	1	A2			
1.1.5		Sec	1	+*			
1.1.6		Aération	1	+*			
1.1.7		Protégé du gel	1	+*			
1.1.8		Uniquement pesticides à usage agricole et biocides autorisés	1	A2			
1.1.9		Pesticides périmés ou à usage privé: grouper avec la mention "périmé" et/ou "privé"	1	A2			
1.1.10		Conserver les conditionnements vides et rincés en sécurité et les remettre à Phytofar Recover	1	+*			
1.1.11		Appareillage de pesage et/ou de mesure adéquat	1	A2			
1.1.12*		Des vêtements de protection: anti-éclaboussures, gants et protection de la respiration, rangés en dehors du local	2				
1.1.13*		Empilement ordonné	3				
1.1.14*		Récupération des fuites	2				
1.1.15*		Sol dur	2				
1.1.16*		Seau contenant matériel absorbant, brosse, petite brosse et ramassette	2				
1.1.17*		Résistant au feu	2				
1.1.18*		Étagères en matériau non absorbant	2				
1.1.19*		Kit de douche oculaire ou de l'eau courante à proximité	2				
<i>1.2 Locaux de manipulation et d'entreposage</i>							
1.2.1*	Smr-Sv-M	Bâtiments propres et en bon état	1				
1.2.2*		Éclairage suffisant, lorsque l'éclairage est fixé directement au-dessus des produits récoltés: incassable, protégé ou coiffe protectrice	1				
1.2.3*		Éviter ou combattre la présence d'animaux nuisibles. Utiliser un produit agréé et ne permettre aucune forme de contamination	1				
1.2.4*		Pas de bris de verre + procédure bris de verre	1				
1.2.5*		Ne pas utiliser de thermomètres au mercure non protégés	1				
1.2.6*		Interdiction de fumer, de boire et manger	1				
1.2.7*		Les pictogrammes sont présents	2				
1.2.8*		Les substances dangereuses et leurs déchets sont entreposés et manipulés de manière à éviter toute contamination.	1				

1.2.9*	Smr-Sv-M	Les animaux de compagnie: ne peuvent pas résider	1				
1.2.10*		Produits visiblement pourris et déchets sont régulièrement évacués	1				
1.2.11*		Les pommes de terre sont stockées dans la prénombre	1				
1.2.14*		Les appâts sont régulièrement contrôlés + enregistrement. Plan (croquis) avec leur emplacement	2				
1.2.15*		Stockage des engrais en vrac: séparé du produit récolté	2				
1.2.16*		Éviter le gaz d'échappement dans ces zones	2				
1.2.17*	Uniquement d'application si stockage et/ou manipulation des produits Pdt Fruits Légumes	Plan de nettoyage	2				
1.2.18*		Agrafer plan de nettoyage au plan d'entreprise	3				
1.2.19*		Citerne de carburant: min 4 m entre la citerne et le produit ou une séparation physique	2				
1.2.20*		Appareils de chauffage: - conduites en bon état	2				
1.2.21*		- pas de fuites	2				
1.2.22*		- matériaux résistants	3				
1.2.23*		- fiables et résistants à l'humidité	3				
1.2.24*		Stockage des produits récoltés: sur sol dur et propre	2				
1.2.25*		Chargement et déchargement: na pas laisser tourner le moteur	3				
1.2.26*		Chambres froides: gestion de la température - ventilation et enregistrement	3				
1.2.27*	Protéger les produits récoltés contre la lumière du jour	3					
1.2.28*	Stockage Céréales Oléagineux Protéagineux	Avant stockage, l'espace doit être vide et propre	1				
1.2.29*		En cas stockage 'long terme': local fermé. Dans le cas d'un stockage 'temporaire': mesures de protection	2				
1.2.30*		Stockage long terme: mesurer et enregistrer température	2				
1.2.31*		Séchoir et ventilateur: nettoyer après utilisation. Entretien annuel et contrôle avant chaque utilisation	2				
<i>1.3 Sanitaires</i>							
1.3.1	R - M (produits destinés au marché du frais)	Possibilité de se laver les mains après un passage aux toilettes	1	A2			
1.3.2*		WC + pictogramme "se laver les mains après un passage aux toilettes"	1				
1.3.3*		Évier propre près des toilettes	1				
1.3.4*		Savon liquide près de l'évier	2				
1.3.5*		Système de séchage à usage unique	3				
1.3.6*		La porte des toilettes ne donne pas directement sur le local de production	3				
<i>1.4 Stockages des engrais</i>							
1.4.1*	Se	Engrais dans leur emballage d'origine	2				
1.4.2*		Engrais chimique solide en vrac: sur sol dur	2				
1.4.3*		Engrais liquide concentré: dans une citerne étanche et pourvue d'un bac de rétention. Protéger + contrôle ouverture accidentelle	2				
1.4.4*		Engrais liquide concentré corrosif: pictogramme de danger	2				
1.4.5*		Pas de stockage près de l'eau ou du matériel de reproduction	2				
<i>1.5 Exigences générales</i>							
1.5.1*	Toutes	Extincteur (bien situé, accessible)	3				
1.5.2*		Propreté générale	3				
1.5.3*		Respecter l'hygiène générale de l'entreprise	3				

		<b>2. Machines, appareils et outillages entrant en contact avec le produit avant les traitements pré- et post-récolte</b>				
		<i>2.1 Exigences générales applicables à toutes les machines (tracteurs, pulvérisateurs, récolteuses, moyens de transport. ...)</i>				
2.1.1	P/F - R/M - A - T - TS	Propre et en bon état	1	A2		
2.1.2		Pas de bris de verre ( <b>aucune vitre, lampe, rétroviseur ... brisés ou fêlés</b> ) + procédure bris de verre	1	A2		
2.1.3		Utiliser des lubrifiants alimentaires ou admis en cas de contact possible avec les aliments, aux endroits où le contact possible avec le produit récolté est possible en conditions de travail normales.	3	+*		
2.1.4		Pas de fuites d'huile et/ou de mazout + procédure de fuite d'huile	1	A2		
		<i>2.2 Pulvérisateurs</i>				
2.2.1	p	Contrôle: autocollant sur l'appareil (ou attestation de contrôle)	1	A1		
2.2.2		Machines achetées à l'étranger : notifier à l'organisme de contrôle dans les 30 jours	1	A2		
2.2.3		Contrôle annuel et enregistrement des résultats	3	+*		
		<i>2.3 Caisses, conteneurs, matériel de conditionnement et palloxe</i>				
2.3.1	Smr - Sv - R/M - M	Propre et en bon état	1	A2		
2.3.2		Désinfection avant et après l'utilisation des produits à risques (p.ex. plants)	3	+*		
2.3.5*		Légumes industriels: Les caisses et conteneurs sur un sol dur	3			
2.3.10*		Pommes de terre: Protection contres les chutes (si la hauteur de chute > 1 m)	2			
		<i>2.4 Transport agricole</i>				
2.4.1	T - TS	Maintenir propres les véhicules, bennes, ... + nettoyer	1	A2		
2.4.2		Pas de transport si fuite des conduites d'huile ou de mazout, s'il existe un risque de contac avec le produit végétal	1	A2		
2.4.3		Désinfection avant et après l'utilisation des produits à risques (p.ex. plants)	3	+*		
2.4.4*		Protéger le moyen de transport contre les salissures dûes au produit	2			
2.4.5*		Céréales Oléagineux Protéagineux : Nettoyage en profondeur après un transport d'engrais organiques	1			
		<i>2.5 Épandeur d'engrais</i>				
2.5.1*	F	Bien réglé et entretenu. Effectuer un test annuellement et enregistrer les résultats	3			
		<i>2.6 Thermomètre</i>				
2.6.1*	Sv-M-T	Vérifier annuellement son bon fonctionnement	3			
		<i>2.7 Outillage auxiliaire</i>				
2.7.1*	M	En bon état + enregistrement	3			
		<b>3. Directeur d'entreprise, personnel et tiers</b>				
		<i>3.1 Application des pesticides à usage agricole et biocides</i>				
3.1.1	P-Spb	Après traitement: se laver les mains + se changer	1	+*		
3.1.2		Numéro d'agréation. Utilisateur agréé ou spécialement agréé. Si d'application, vendeur agréé.	1	A2		

		3.2 Hygiène				
3.2.1	R/M - M	Le personnel n'a pas de maladie contagieuse	1	A2		
3.2.2		Le personnel est en bonne santé et informé des risques sanitaires	2	B		
3.2.3*		L'entrepreneur agricole et son personnel connaissent les mesures d'hygiène et respectent l'hygiène générale de l'entreprise	3			
3.2.4*		Boîte de premiers soins	2			
3.2.5*		Désinfecter les plaies, sparadraps d'une couleur différente de celle du produit	2			
3.2.6*		Laver les mains avec du savon liquide	2			
3.2.7*		Vêtements de travail et gants propres	2			
3.2.8*		Les ongles sont courts et soignés. Pas de faux ongles, ni de vernis	2			
3.2.9*		Les cheveux sont soignés, et les cheveux longs sont attachés	2			
3.2.10*		Ne pas porter de bijoux pendants lors de la récolte ou de la manipulation	2			
3.2.11*		Éviter tout danger de contamination physique par des objets	2			
3.2.12*		Il est interdit de manger et de boire pendant la récolte et la manipulation	2			
3.2.13*		Il est interdit de fumer pendant la récolte et la manipulation	2			
3.2.14*		Il est fortement conseillé de ne pas porter de bagues durant les travaux agricoles & horticoles.	3			
		<b>4. Technique de culture et traitement post-récolte</b>				
		<i>4.1 Matériel de reproduction</i>				
4.1.1	Smr	Remettre les passeports phytosanitaires à l'agriculteur, si d'application (voir annexe 3)	1	A1		
4.1.2		Contrôle de l'état sanitaire du matériel de reproduction livré	2	B		
4.1.3*		Utilisation d'OGM en conformité avec la législation	1			
		<i>4.2 Engrais</i>				
4.2.1	Se - P/F	Hormis les matières fertilisantes ou amendements du sol provenant des ressources naturelles, n'utiliser que les engrais et amendements du sol autorisés	1	A1		
4.2.2		Engrais et amendements du sol autorisés, <b>achetés en vrac</b> : étiquette ou document d'accompagnement ( <b>transmis par le fournisseur</b> )	1	A2		
4.2.3		Engrais autorisés et amendements du sol provenant de déchets <b>et</b> boues d'épuration : document d'accompagnement : modèle OWD (Région wallonne) ou certificat d'utilisation OVAM (Région flamande)	1	A1		
4.2.4		Tenir compte des exceptions relatives à l'utilisation des boues d'épuration	1	A1		
4.2.5		Pour tous les engrais organiques et les amendements qui contiennent des sous-produits d'origine animale : l'accès aux pâturages est interdit aux animaux d'élevage pendant minimum 21 jours après la date d'épandage de ces produits sur les terres. L'herbe, ou toutes autres plantes fourragères, peuvent être coupées pour l'alimentation animale si plus de 21 jours se sont écoulés après le dernier épandage.	1	A2		

4.2.6*		Pdt-Fruits-Légumes-Houblon : Engrais interdits: les boues d'égout et d'assainissement des eaux provenant de stations d'épuration publiques	1				
4.2.7*		Les boues d'assainissement des eaux provenant de stations d'épuration publiques sont interdites pour la culture de chicorée	1				
4.2.8*		Les boues d'assainissement des eaux provenant de stations d'épuration publiques peuvent être utilisées s'il y a une fiche produit: betteraves sucrières et Céréales Oléagineux Protéagineux	1				
4.2.9*		Il faut toujours fertiliser conformément aux normes légales	3				
4.2.10*		Information (composition) relative aux engrais utilisés	3				
<i>4.3 Pesticides à usage agricole et biocides</i>							
4.3.1		N'utiliser que des pesticides à usage agricole et biocides agréés	1	A1			
4.3.2	P	Prendre les dispositions afin d'éviter de nuire à la santé de l'homme, et d'occasionner des dégâts aux cultures avoisinantes, et veiller à ce que tout appareil, objet ou véhicule ayant servi lors de l'utilisation du produit soit nettoyé soigneusement et immédiatement	1	A2			
4.3.3*		Ne pas utiliser de pesticides à usage agricole non agréés pour les productions agricoles destinées aux nourrissons (annexe IX Directive 2003/14/EG) pour la culture du chicorée	1				
4.3.4*		Liste des pesticides à usage agricole agréés	2				
4.3.5*		Procédure en cas d'accident	2				
<i>4.4 Irrigation</i>							
4.4.1	A	Pour l'irrigation, uniquement l'eau de ruisseau, l'eau de puit ouvert, l'eau du puit, eau de ville ou eau de pluie est utilisée	1	A2			
<i>4.5 Dernière eau de rinçage, de lavage et/ou de transport</i>							
4.5.1	M (marché du frais)	1. Tomates et fruits prêts a consommer : de l'eau potable 2. Autres légumes : eau de lavage : de l'eau non potable peut être utilisée, dernière eau de rinçage : utiliser au minimum de l'eau propre	1	A2			
<i>4.15 Transport accessoire</i>							
4.15.1*	TS	Évaluation si la mission peut être acceptée. Après le transport d'un chargement interdit: nettoyage, désinfection et inspection visuelle par une instance de contrôle agréée	1				
4.15.2*		Après la mission: appliquer nettoyage	1				
4.15.3*		Maintenir propre et entretenir les équipements, récipients, caisses et véhicules	1				
4.15.4*		Les chauffeurs connaissent les instructions nécessaires	1				
4.15.5*		Contrôle de l'espace de chargement	1				
4.15.6*		Les mesures nécessaires à la protection du chargement	1				
4.15.7*		Les mesures permettant d'éviter les pertes de chargement	1				
4.15.8*		Les mesures permettant d'éviter le mélange	1				
4.15.9*		En cas d'anomalies le chauffeur avertit l'entrepreneur agricole	1				
4.15.10*		Après déchargement: nettoyage	1				
4.15.11*		Chauffeur complète la feuille de route	1				
4.15.12*		Conserver les feuilles de route	1				

<b>5. Organismes nuisibles</b>						
<i>5.1 Mesures générales</i>						
5.1.1	Toutes	Lutter contre les organismes nuisibles (de quarantaine) lorsque la présence est constatée ou signalée. Suivre les instructions de l'AFSCA en ce qui concerne la lutte contre les organismes nuisibles. Pour autant que <b>l'entrepreneur agricole se soit vu confier la mission.</b>	1	A1		
5.1.2		S'il y a de présence des chardons nuisibles, toujours avertir l'agriculteur	1	A2		
<i>5.3 Mesures de lutte contre la pourriture brune et la pourriture annulaire</i>						
5.3.3	A	Dans zone de protection (Arendonk, Balen, Beerse, Berlaar, Brecht, Dessel, Dilsen, Geel, Grobbendonk, Ham, Heist-op-den-berg, Herentals, Herenthout, Herselt, Hulshout, Kasterlee, Leopoldsburg, Lier, Lille, Lommel, Maaseik, Malle, Meerhout, Merksplas, Mol, Neerpelt, Nijlen, Olen, Oud-Turnhout, Overpelt, Ranst, Ravels, Retie, Rijkevorsel, Schilde, Schoten, Turnhout, Vorselaar, Vosselaar, Westerlo, Zandhoven et Zoersel) ) : avant irrigation, rincer entièrement l'installation avec de l'eau autre que <b>de l'eau de surface</b>	A1	1		
5.3.4		(dans zone de protection) : si irrigation de parcelles autres que de pommes de terre avec de l'eau de surface, éviter tout contact entre cette eau et des parcelles de pommes de terre	A1	1		
5.3.5	A	Pommes de terre, aubergines, tomates (dans la zone de protection): l'utilisation d'eau de surface est interdite <b>pour l'irrigation</b>	A1	1		
<b>6. Enregistrement</b>						
<i>6.1 Généralités</i>						
6.1.1	Toutes	Les registres sont complétés	1	A2		
6.1.2		Les registres sont conservés 5 ans au moins	1	A2		
6.1.3		<b>Enregistrement</b> de l'entrepreneur agricole et de l'entreprise <b>auprès de l'AFSCA</b>	1	A1		
6.1.5*		Identification local de stockage et de manipulation	1			
<i>6.2 Dossiers IN &amp; OUT</i>						
6.2.1	Toutes	Registres IN/OUT pour les produits intrants et sortants: matériel de reproduction végétal, pesticides à usage agricole et biocides, engrais ( <b>identification et nature du produit livré, quantité, date de réception, nom et adresse du fournisseur (unité d'exploitation d'où provient le produit)</b> )	1	A2		
6.2.2		Dossier OUT si l'entrepreneur agricole est responsable du transport: matériel de reproduction végétal, produits végétaux ( <b>identification et nature du produit livré, quantité, date de livraison, nom et adresse de l'acheteur (lieu d'exploitation où le produit est livré)</b> )	1	A2		
<i>6.3 Enregistrement dans le cadre de l'utilisation de pesticides</i>						
6.3.1	P	Enregistrer l'utilisation des pesticides à usage agricole et des biocides + transmettre au plus tard dans les 7 jours suivant l'exécution des travaux, <b>les informations suivantes si d'application : date de semis/plantation, date de traitement, nom commercial du produit utilisé, dose/ha, date de récolte</b>	1	A2		
6.3.3	Toutes	Résultats d'analyse (ex. pré-récolte), si d'application	1	A2		

		6.4 Exigences supplémentaires d'enregistrement				
6.4.1	Toutes	1. Tenir, pour chaque agriculteur, une fiche nominative des travaux agricoles et horticoles effectués reprenant :	1			
		2. Nature des travaux (semis, plantation, fertilisation, pulvérisation, irrigation, récolte, traitement post-récolte, désinfection des sols, nettoyage de la serre )	1			
		3. Date ou période des travaux		3		
		4. Identification des parcelles telle que transmise par l'agriculteur (par ex.	1			
6.4.1	A -P/F	5. Identification du produit utilisé : le matériel de reproduction : variété, espèce, n° de lot, étiquette de certification (+ passeport phytosanitaire si nécessaire); pour les fruits à pépins : enregistrement du porte-greffe, du greffon, de la souche-mère; le nom des pesticides à usage agricole et de leur utilisation (délivrance, date, produit, dose, mode d'application)	1			
		6. Quantité de produit utilisé (dose/ha, dose/tonne, ...)	1			
	Toutes	7. Données spécifiques et/ou remarques (si nécessaire pour la traçabilité) (par ex. avec quel matériel (grâce au numéro) la culture/récolte a été effectuée)	1			
		8. Nom et signature de l'exécutant	1			
		9* Enregistrement de la lutte non-chimique	1			
A	10* Enregistrement du mode d'irrigation utilisé	1				
6.4.2*	Sv - M	Remplir correctement la fiche de stockage et de manipulation		1		
6.4.3*	T	Remplir correctement la fiche transport (par tiers)		1		
6.4.4*	TS	La feuille de route est correctement complétée		1		
6.4.5*	Toutes	Procédure de réclamations			2	
		6.5 Check-liste				
6.5.1*	Toutes	Remplir annuellement et conserver la check-liste	1			
		<b>7. Meldingsplicht</b>				
		7.1 meldingsplicht				
7.7.1	Toutes	Etre au courant du notification obligatoire et appliquer si nécessaire	1	A1		